Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-46

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le 30/07/2026
ID : 060-216002105-20260727-DEL202646-DE

SEANCE DU 27 JUILLET 2026

Convocation du	**20 JUILLET 2026**
Affichage du	**20 JUILLET 2026**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**13**
Nombre de votants	**18**
PROCURATION	**3**

Objet : **LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-NICOLAS D'ERCUIS**

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-SEPT JUILLET à vingt heures et TRENTE minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages en mairie, sous la présidence de Madame Anne FUSZ, le Maire.

Présents :
Mme FUSZ Anne, M. NABONNE Éric, Mme ALLAIN Geneviève, M. URCOURT Daniel, Mme GOMES DE MACEDO Delphina, M. MAURICE Mickaël, M. ROSELLE Régis Mme NICOLAS Pascale, M. HAUVILLER Adrien, Mme SAN MARTIN Géraldine, M. REZZA Thibaut, Mme FERNANDES Martine, M. JEZEQUEL Jérôme. ses Conseillers Municipaux

Absents :
Mme SIX Sylvie, procuration à Anne FUSZ,
M. FORTE Carlos,
Mme SPIRA Julie, procuration à Delphina GOMES DE MACEDO,
M. COESSENT Jean-François,
Mme DUCOUDERCQ Juliette, procuration à Daniel URCOURT,

Secrétaire : Mme Martine FERNANDES.

Le Maire expose au conseil municipal que la Commune d'ERCUIS a obtenu une réponse favorable aux deux demandes de subvention faite auprès des Conseils Départemental et Régional,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21-1 et L. 2122-22 ;

VU le code de la commande publique, et notamment les articles relatifs aux marchés de services de maîtrise d'œuvre et aux procédures de passation ;

VU le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 et les crédits inscrits au chapitre 20, article 203, relatifs aux études et travaux sur l'église Saint-Nicolas d'ERCUIS ;

VU l'arrêté du maire n°2025-052 du 02 avril 2025 pour la fermeture de l'église pour risque d'effondrement ;

CONSIDERANT l'étude faite par un architecte du patrimoine relative aux désordres constatées à l'église ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager des travaux de restauration de l'église sur les fondations et le bâti côtés sud et nord (tranche 1 et 2), pour une mise en sécurité permettant la réouverture de l'église et sur le clocher et la tourelle, sur la nef et aux abords de l'église ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, préalablement à la réalisation de ces travaux, de confier à un maître d'œuvre une mission de maîtrise d'œuvre comprenant notamment les études de diagnostic, les études de projet, l'assistance à la passation des marchés de travaux, la direction et la surveillance de l'exécution des travaux, ainsi que l'assistance aux opérations de réception ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de la rémunération du maître d'œuvre est estimé à 280 000 € HT, calculé sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 2 200 000 € HT ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le 30/07/2026
ID : 060-216002105-20260727-DEL202646-DE

CONSIDERANT que la commune est dispensée du recours au concours de maîtrise d'œuvre sur le fondement au titre de la réhabilitation d'un ouvrage existant (article R.2172-2, 1° du CCP, sans condition de montant) et à titre complémentaire au titre du seuil de 300 000 € HT applicable aux collectivités territoriales (article R.2172-2, 6°, décret n°2026-117 du 20 février 2026) ;

CONSIDERANT qu'au regard de ce montant, il convient de recourir à la procédure appel d'offres ouvert procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVER le principe du recours à un maitre d'œuvre pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration de l'église SAINT-NICOLAS D'ERCUIS,

ARTICLE 2 : ESTIMER le montant prévisionnel de la rémunération du maître d'œuvre au maximum à 280 000 € HT sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 2 200 000 € HT hors prestations annexes,

ARTICLE 3 : AUTORISER le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre susvisé, selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Il sera procédé aux mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code de la commande publique (avis d'appel public à la concurrence, dossier de consultation, critères d'attribution…),

ARTICLE 4 : AUTORISER le Maire à lancer la procédure et le dossier de consultation des entreprises (DCE) et à procéder à l'ouverture des offres pour en faire l'analyse qui sera soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

Le Maire
Anne FUSZ

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Anne FUSZ

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355